

## SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle du temps partagé à Sompt 79110 Fontivillié sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié pour l'élection du maire et de ses adjoints.

**Date de convocation** Le 16 mars 2026

**Présents** Mmes Estelle AUGEREAU, Hélène DE CHAVIGNY, Hélène LE GALL, Annick AUBOUIN, Sylvie LOUIS, Amélie GODIN, Jessica GUILLE, Violaine GRANGÉ, Chantal PRUD'HOMME  
Mrs Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Olivier GADOT, Guillaume VIOLLET, Julien FRÉJOUX, Jérôme BERNARD, Jérôme GOURICHON, Mohamed-Amine FERRAKI

**Absents excusés** Mr Luka CHOLLET (pouvoir Annick AUBOUIN)

**Secrétaire de séance** Mr Geoffroy LUCQUIAUD

► Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 mars 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mohamed-Amine FERRAKI à 20h05.

### **► 2026-15 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN MAIRE, ELECTION DES MAIRES DES COMMUNES DELEGUEES DE CHAIL ET DE SOMPT ET DES CINQ ADJOINTS :**

#### 1. Installation des Conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Thierry YOU, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal dans leurs fonctions.

Mr le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénommé dix-huit conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Mr Geoffroy LUCQUIAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### 2. Election du Maire :

##### 2.1 – Présidence de l'assemblée :

Mr Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il est porté à la connaissance de l'assemblée qu'un courriel a été adressé à Mme AUBOUIN Annick représentante de la liste minoritaire pour lui demander si parmi les 4 élus de sa liste une ou plusieurs personnes souhaitent se porter candidate à la fonction de Maire.

Aucune personne de cette liste ne se porte candidate à la fonction de Maire.

2.2 – Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mr Geoffroy LUCQUIAUD et Mr Jérôme BERNARD.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....                   | 19 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)..... | 4  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....              | 15 |
| Majorité absolue.....  | 8  |

Ont obtenu :

M. YOU Thierry ..... quinze ..... 15

M. YOU Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

3. Election du Maire de la commune déléguée de Sompt :

3.1 – Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....                   | 19 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)..... | 4  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....              | 15 |
| Majorité absolue.....  | 8  |

Ont obtenu :

Mme GODIN Amélie ..... quinze ..... 15

Mme GODIN Amélie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée MAIRE de la commune déléguée de Sompt et a été immédiatement installée.

4. Election du Maire de la commune déléguée de Chail :

4.1 – Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....                   | 19 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)..... | 4  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....              | 15 |
| Majorité absolue.....  | 8  |

Ont obtenu :

Mr YOU Thierry ..... quinze .....15

Mr YOU Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE de la commune déléguée de Chail et a été immédiatement installé.

5 - ELECTION DES ADJOINTS :

Dans le courriel précité de Mme Aubouin, il est exprimé le souhait qu'au regard du résultat des urnes, marqué par un écart de 4 voix, un poste d'adjoint, notamment celui relatif à la voirie, puisse être attribué à cette liste.

Mme Aubouin estime qu'une telle attribution constituerait un geste d'ouverture et de rassemblement au service du « vivre-ensemble » et contribuerait à l'apaisement du contexte local.

Il est rappelé que ces éléments constituent une position exprimée par la liste concernée et sont portés à la connaissance du conseil sans remise en cause des règles légales relatives à la répartition des postes d'adjoints.

Sous la présidence de M. Thierry YOU, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1. Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé après vote à mains levées avec 1 voix contre, 3 abstentions et 15 voix pour le nombre de 5 adjoints au maire de la commune.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni

vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L.2122-7-2 du CGCT).

**5.2. Résultats du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|  |    |
|--|----|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....                   | 19 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)..... | 4  |
| Reste, pour le nombre des suffrages exprimés.....              | 15 |
| Majorité absolue.....  | 8  |

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme GODIN Amélie :

- 1<sup>er</sup> adjoint Mme GODIN Amélie
- 2<sup>ème</sup> adjoint Mr PELLETIER Franck
- 3<sup>ème</sup> adjoint Mme AUGEREAU Estelle
- 4<sup>ème</sup> adjoint Mr GADOT Olivier
- 5<sup>ème</sup> adjoint Mme DE CHAVIGNY Hélène

**► 2026-16 Détermination du nombre d'adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte avec 1 voix contre 3 abstentions et 15 voix pour l'effectif de 5 adjoints.

**► 2026-17 Indemnités de fonctions des Élus :**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire, du maire délégué de Sompt et des 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame GODIN

Amélie, Maire de la commune déléguée de SOMPT et 1<sup>er</sup> adjoint, Mr PELLETIER Franck 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme AUGEREAU Estelle 3<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur GADOT Olivier 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme DE CHAVIGNY Hélène 5<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 771 Habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1820.96 € brut,

Considérant que pour une commune de 321 Habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire délégué ne peut dépasser 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 1155.06 € brut,

Considérant que pour une commune de 771 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 483.81 € brut,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, du Maire-délégué et des adjoints comme suit :
- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Maire-délégué : 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

### **► 2026-18 Election du maire de la commune déléguée de Chail :**

Suite à la mise en place du conseil municipal le 20 mars 2026, désignation ce jour par le vote des membres du conseil municipal de Fontivillié, du maire de la commune déléguée de Chail.

Avec 15 voix pour et 4 blancs, il a été désigné comme Maire de la Commune déléguée de Chail Mr Thierry YOU.

### **► 2026-19 Election du maire de la commune déléguée de Sompt :**

Suite à la mise en place du conseil municipal le 20 mars 2026, désignation ce jour par le vote des membres du conseil municipal de Fontivillié, du maire de la commune déléguée de Sompt.

Avec 15 voix pour et 4 blancs, il a été désigné comme Maire de la Commune déléguée de Sompt, Mme GODIN Amélie.






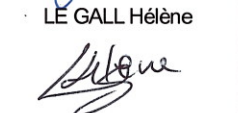



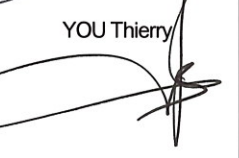
### **► Lecture de la charte des élus.**

Séance levée à 21h08.

**Délibérations prises lors de cette séance :**

- 2026-15 Installation du conseil municipal : Election d'un maire, élection des maires des communes déléguées de Chail et de Sompt et des 5 adjoints
- 2026-16 Détermination du nombre d'adjoints
- 2026-17 Indemnités de fonctions des Élus
- 2026-18 Election du maire de la commune déléguée de Chail
- 2026-19 Election du maire de la commune déléguée de Sompt

**Signatures des membres ayant participé à cette séance :**

|   |   |   |  |   |
|---|---|---|--|---|
| AUBOUIN Annick  | AUGEREAU Estelle  | BERNARD Jérôme  | CHOLLET Luka   | DE CHAVIGNY Hélène  |
|  |  |  |  |  |
| FERRAKI Mohamed-Amine   | FRÉJOUX Julien  | GADOT Olivier   | GODIN Amélie   | GOURICHON Jérôme  |
|  |  |  |  |  |
| GRANGÉ Violaine   | GUILLE Jessica  | LE GALL Hélène  | LOUIS Sylvie   | LUCQUIAUD Geoffroy  |
|  |   |  |  |  |
| PELLETIER Franck  | PRUD'HOMME Chantal  | VIOLLET Guillaume   | YOU Thierry  |   |
|  |  |  |  |   |